



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 102797

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la lutte contre la revente illicite de places de spectacles. Malgré la loi n° 2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles, dont l'article 3 vise à endiguer le second marché de la revente des billets de spectacle, la fraude persiste. Il est ainsi estimé par les professionnels du secteur que la revente illicite en France représente entre 10 % et 15 % du total des billets et atteint parfois jusqu'à 25 % pour les très gros concerts. On trouve ainsi sur les sites internet de revente illicite des billets dont les prix sont dix fois supérieurs à leur valeur faciale. Ces sites internet, dont certains ont été condamnés en France, tel que Viagogo, continuent de sévir en profitant de pratiques de plus en plus élaborées de certains opérateurs visant à acheter en masse des billets dès leur mise en vente officielle par des logiciels informatiques réagissant à la nanoseconde (*botnets*) pour ensuite les proposer sur les plateformes de reventes. Face à ces pratiques concourant à la pénurie rapide de billets de spectacles, bon nombre de fans sont poussés à se tourner vers ces sites de reventes pour espérer assister à un spectacle, même au prix fort. Ils sont ainsi détournés des circuits de ventes officiels et en proie à une insécurité certaine quant à la fiabilité du billet acheté. Ces victimes ont ensuite d'énormes difficultés à se faire entendre de ces sociétés pour la plupart situées en dehors de l'Union européenne. Si depuis la loi du 12 mars 2012 le fait de vendre des titres d'accès à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur ou de l'organisateur de ce spectacle, est puni de 15 000 euros d'amende (30 000 euros en cas de récidive), il semble nécessaire que de nouvelles mesures soient prises face à la persistance des pratiques illicites de reventes et à l'évolution des techniques employées. Ainsi, les représentants des professionnels privés du secteur du spectacle vivant proposent notamment de conditionner l'accès aux spectacles à la présentation d'un billet nominatif et d'une pièce d'identité avec photo. Cela est déjà rendu possible, dans le respect du droit de revente d'un billet par un simple particulier, par le biais de certaines plateformes officielles organisant des bourses d'échanges, qui sont sécurisantes pour les acheteurs, et permettent de limiter la hausse des prix. Dans cette perspective, il lui demande donc quelles sont les mesures qui pourraient être envisagées par le Gouvernement pour renforcer la lutte contre les pratiques de reventes illicite de places de spectacles.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102797

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1404

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)